

## **RÈGLEMENT DU JEU** **«Perfect Fit»**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société Mars PF FRANCE, SAS au capital de 403 512 580 euros, dont le siège social est situé Boulevard des Chenêts, 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL, enregistrée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 494 887 631 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise dans les magasins participants du 22/05/2017 au 24/06/2017 inclus, un jeu non soumis à obligation d'achat, par tirage au sort, intitulé : Opération « Perfect Fit».

### **Article 2 : Participants**

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse non comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux magasins participants, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation est limitée à une (1) par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la Durée de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions.

Ce jeu sans obligation d'achat est proposé dans les enseignes partenaires installées en France ayant accepté de participer à l'opération (liste jointe en annexe 1).

### **Article 3 : Durée**

Le jeu se déroulera du 22/05/2017 au 24/06/2017 inclus.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

### **Article 4 : Annonce de l'opération**

Le Jeu «Perfect Fit» est annoncé par la présence de stands « Perfect Fit » et d'animatrices dans les magasins participants à l'opération, à l'échelle nationale.

### **Article 5 : Dotations**

Lot mis en jeu : 1 année de nourriture de la marque Perfect Fit pour chien ou chat au choix du gagnant sous forme de bons d'achat :

- 62 bons d'achat « chiens » d'une valeur de 7 euros TTC à valoir sur l'achat des produits Perfect Fit gamme chiens pour une valeur unitaire totale de 434 euros TTC et utilisables jusqu'au 25 Juin 2018,

- Ou 16 bons d'achat « chats » d'une valeur de 7 euros TTC à valoir sur l'achat des produits Perfect Fit gamme chats pour une valeur unitaire totale de 112 euros TTC et utilisables jusqu'au 25 Juin 2018.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot.

#### **Article 6 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu et peut-être gagner le lot mis en jeu, il vous suffit répondre au quizz sur votre animal de compagnie (chien ou chat) proposé par une animatrice, sur le stand Perfect Fit, dans l'un des magasins participants à l'opération, et d'informer l'animatrice de vos coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail), pour ainsi être inscrit au tirage au sort final.

#### **Article 7 : Désignation du gagnant et remise des lots**

Un tirage au sort sous contrôle d'huissier sera organisé le 10/07/2017 afin de désigner le gagnant parmi l'ensemble des participants conformes.

Le gagnant recevra par voie postale sa dotation dans un délai de 6 à 8 semaines après la date du tirage au sort.

Le nom du gagnant sera disponible dès le 10/07/2017 sous simple demande écrite à l'adresse du jeu :

PMC / OPERATION PERFECT FIT  
56 rue de Billancourt  
92100 Boulogne Billancourt

#### **Article 8 : Fraudes**

Toute falsification d'identité ou d'adresse entraînera la nullité de la participation au jeu. La Société Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification de l'identité des participants par tous les moyens qu'elle jugera utile

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer de lot aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

#### **Article 9 : Echanges**

La dotation n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet ou une autre prestation de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice

#### **Article 10 : Responsabilité**

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de la Poste et notamment en cas de pertes de la dotation lors de son expédition.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de joindre un gagnant en raison d'informations erronées fournies lors de sa participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

#### **ARTICLE 11 – Dépôt et mise à disposition du règlement**

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la société organisatrice, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du jeu et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'1 mois après la clôture du jeu.

Le règlement complet est déposé auprès de SEL - TRICOU - IMARD - RENARDET, Huissiers de justice associés à Versailles (78) et disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu jusqu'au 24/06/2017 :

PMC / OPERATION PERFECT FIT  
56 rue de Billancourt  
92100 Boulogne Billancourt

Les frais de demande de règlement seront remboursés sur demande écrite, par l'envoi d'un timbre (20gr).

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 24/06/2017 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

#### **ARTICLE 12 – Droit d'accès aux informations nominatives**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Le participant peut exercer ce droit à tout moment à l'adresse ci-dessous :

: MARS PF FRANCE – Service Consommateurs – Boulevard des Chenâts - CS 20001 - 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces données sont destinées à la Société organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution du Lot et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées à une société prestataire pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Elles seront conservées uniquement pour les seuls besoins du Jeu et de l'attribution du Lot et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

**Annexe 1 : Liste des magasins participants à l'offre :**

1	AUCHAN	LA TRINITE
2	AUCHAN	AUBAGNE
3	AUCHAN	LEERS
4	AUCHAN	LOUVROIL
5	AUCHAN	EPAGNY
6	AUCHAN	NOYELLES GODAULT
7	AUCHAN	PETITE FORET
8	AUCHAN	PERPIGNAN
9	AUCHAN	LA COURONNE
10	AUCHAN	DURY
11	AUCHAN	BOULIAC
12	AUCHAN	GRANDE SYNTHE
13	AUCHAN	BUHELAY
14	AUCHAN	LE HAVRE
15	AUCHAN	CESSON
16	AUCHAN	BETHUNE
17	AUCHAN	FONTENAY SOUS BOIS
18	AUCHAN	ST PRIEST
19	CORA	SOISSONS
20	CORA	ALES
21	CARREFOUR	VILLABE
22	CARREFOUR	ST BRICE SS FORET
23	CARREFOUR	PERPIGNAN
24	CARREFOUR	BARENTIN
25	CARREFOUR	LIEVIN
26	CARREFOUR	NICE LINGOSTIERE
27	CARREFOUR	AIX EN PROVENCE
28	CARREFOUR	OLLIOULES
29	CARREFOUR	VENETTE
30	CARREFOUR	LA VALETTE DU VAR
31	CARREFOUR	WASQUEHAL
32	CARREFOUR	PONTAULT COMBAULT
33	CARREFOUR	VITROLLES
34	CARREFOUR	CHARTRES
35	CARREFOUR	CLAYE SOUILLY
36	CARREFOUR	SAINT CLEMENT DE RIVIERE
37	CARREFOUR	BALARUC LE VIEUX

38	CARREFOUR	ORANGE
39	LECLERC	CARPENTRAS
40	LECLERC	COULOMMIERS
41	LECLERC	CHATEAU THIERRY
42	LECLERC	TRELISSAC
43	LECLERC	AMILLY
44	LECLERC	SAINT DENIS LES SENS
45	LECLERC	SAINT PARRS AUX TERTRES
46	LECLERC	PERPIGNAN (2130 AV LANGUEDOC - NORD)
47	LECLERC	LIMOGES
48	LECLERC	POITIERS
49	LECLERC	CHAMBLY
50	LECLERC	SAINTE EULALIE
51	LECLERC	ST PIERRE LES ELBEUF
52	LECLERC	SAINT BRICE COURCELLES
53	LECLERC	CHAMBRY
54	LECLERC	MOISSELLES
55	LECLERC	SAINT MEDARD EN JALLES
56	LECLERC	YVETOT
57	LECLERC	CHALLANS
58	LECLERC	ST AUNES
59	LECLERC	ENVAL
60	LECLERC	VITRY SUR SEINE
61	LECLERC	BOURGOIN JALLIEU
62	LECLERC	OSNY
63	CARREFOUR	VENNISSIEUX
64	CARREFOUR	QUETIGNY
65	LECLERC	HYERES